
Puis-je procéder à d'autres travaux sur ma propriété avant de rendre mon installation conforme ?

Pour des bâtiments accessoires (piscine, muret, garage, gazebo), vous devriez vous assurer que vous aurez l'espace nécessaire pour l'implantation de votre installation sanitaire.

Y aura-t-il d'autres prolongements du réseau d'égout ?

Certains secteurs font l'étude d'un prolongement possible si les coûts sont acceptés par les citoyens concernés. Ces secteurs sont :

- Boulevard Laurier Ouest
- Rues Martineau, des Salines, Avenues de la Source, de la Coulée, Germain-Guillemette, Jefe
- Rue Saint-Pierre Ouest, des limites de l'ex-ville au numéro civique 5420. À noter que certaines des résidences pourraient ne pas pouvoir se relier au réseau en raison de la distance ou des pentes. Dans ces cas, installations individuelles seront exigées.
- Rue des Seigneurs Est : du 5945 au 6620
- Rues Réal et Étienne-Racine, Avenue Pierre-Leclerc
- Grand Rang : du boul. Casavant Ouest à la voie ferrée

D'autres secteurs seront aussi visés par une étude qui validerait la possibilité d'aménager un système de traitement communautaire, soit les Avenues Scott et Tarte. Les propriétaires de ces avenues seront contactés afin d'être informés des possibilités et consultés.

D'ici là, nous n'exigerons pas aux propriétaires de ces 7 secteurs de modifier leur installation mais tous doivent comprendre l'importance de respecter le règlement.

Quelles sont les démarches pour la mise en place d'une nouvelle installation sanitaire ?

Pour toute nouvelle installation de même que pour des modifications, réparations ou agrandissements à une installation existante, une demande de permis doit être présentée au service de l'Urbanisme avant la réalisation des travaux. Cette demande comprend une étude de caractérisation du terrain ainsi qu'un plan et devis, tous deux réalisés par un professionnel compétent, ingénieur ou technologue. Sur approbation de ces documents, le permis est émis au coût de 30 \$. Par la suite, le professionnel choisi pour la confection de vos plans et devis devra remettre à la ville un document attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis soumis. Certains systèmes nécessitent aussi la transmission à la Ville d'une copie du contrat d'entretien. Ces systèmes doivent être vérifiés chaque année par le fabricant. La copie du contrat permet à la Ville de s'assurer que cette vérification sera faite.

Est-ce qu'une installation non conforme peut bloquer la vente d'une transaction ?

Votre acheteur va normalement devoir emprunter pour acquérir votre immeuble et l'institution de crédit souhaitera connaître sa capacité d'emprunt. Ainsi, des travaux imprévus de plusieurs milliers de dollars ont une importance. En sachant que vous avez une installation conforme relativement récente, preuves à l'appui, votre institution sera en confiance avec son client.

Est-ce que la vente d'une propriété dont l'installation sanitaire est inadéquate peut constituer un vice caché ?

Dans certaines circonstances : Oui

Quels sont les professionnels qui peuvent réaliser une étude de caractérisation du terrain et fournir des plans et devis ?

Le professionnel autorisé à faire vos tests de caractérisation de terrain et à produire vos plans et devis doit être un ingénieur ou un technologue.

Vous pouvez consulter une liste provisoire sur notre site web :

[www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/
services-citoyens/environnement.html#sanitaires](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/services-citoyens/environnement.html#sanitaires)

Vous pouvez choisir parmi cette liste ou contacter un professionnel (ingénieur ou technologue) en qui vous avez confiance. Ce choix vous appartient.

Quels sont les entrepreneurs qui peuvent réaliser mes travaux ?

Certains systèmes doivent être installés par un entrepreneur certifié par le fabricant. Selon le système qui aura été retenu par votre professionnel suite aux études de caractérisation de sol et de terrain, celui-ci pourra vous suggérer des entrepreneurs. Les Pages Jaunes pourront aussi vous aider : « Fosses septiques – Installation et réparation ».

INFORMATION

450 778-8321



**Suivi
de la présence
et du
bon fonctionnement
des
installations sanitaires**

Qui a besoin d'une installation sanitaire ?

Tout bâtiment qui n'est pas relié au réseau d'égout et qui génère des eaux usées doit être pourvu d'une installation sanitaire. Cette obligation relève du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui découle de la Loi sur la Qualité de l'Environnement du Québec.

Existe-t-il un droit acquis de contaminer ou d'avoir une installation qui ne fait pas son travail adéquatement ?

Non.

À quelle fréquence doit-on faire la vidange de la fosse septique ?

Une vidange régulière est requise aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les chalets. Seule exception : pour le système appelé « fosse de rétention », la vidange doit être faite au besoin comme rien ne s'échappe de cette fosse. On peut trouver une entreprise pour cette vidange en vérifiant dans les Pages Jaunes, « Fosses septiques – Nettoyage ».

Qu'est-ce qu'une installation adéquate ?

Le modèle le plus commun est composé d'une fosse et d'un champ d'épuration qui doivent être en bon état. D'autres modèles existent mais dans tous les cas, l'eau qui est retournée dans l'environnement est au préalable traitée convenablement. Ce sont le débit maximal quotidien d'eau usée à traiter ainsi que les caractéristiques du terrain (grandeur, pente, percolation du sol, etc.) qui déterminent le type d'installation qui pourra être installé.

Qu'elle est la durée de vie d'une installation septique ?

En moyenne 25 ans, mais la construction, l'usage et l'entretien de l'équipement ont une influence sur sa durée de vie utile. Une installation doit être remplacée ou rénovée lorsqu'elle laisse échapper un rejet, ou lorsque qu'elle présente des signes évidents de mauvais fonctionnement (fosse en acier ou en bois, terrain imbibé d'eau, retour d'eau dans la fosse lors de la vidange, parois de la fosse qui s'effritent, odeurs, etc.). L'ajout d'enzymes n'est pas recommandé ; une vidange régulière suffit à faire fonctionner l'installation adéquatement. L'eau provenant des gouttières ou de l'adoucisseur ne doit pas aller dans la fosse. L'utilisation de détergent liquide plutôt qu'en granules est préférable.

Quels sont les problèmes causés par une installation non conforme ?

Un rejet qui n'est pas adéquatement traité contient entre autres des coliformes, du phosphore et des matières en suspension. Ces matières peuvent contaminer un puits d'eau potable et affecter la qualité de l'eau de surface, par exemple par la prolifération de cyanobactéries (algues bleues). La vente d'une propriété est facilitée lorsque l'installation est présente, connue et en bon état de fonctionnement.

Quel est le délai pour rendre l'installation conforme ?

Les installations devraient déjà être conformes. Toutefois, afin de bien vérifier l'ensemble des résidences du secteur et aussi pour laisser le temps aux propriétaires devant réaliser des travaux de prendre les moyens nécessaires, les résidences ont été incluses dans un échéancier de 5 ans qui est présenté dans le tableau de droite. Tous les propriétaires ont reçu une première lettre en juin 2006. Par la suite, pour chacun des secteurs, une deuxième lettre informera seulement les gens concernés des démarches qu'ils auront à mener.

ÉCHÉANCIER PRÉVU

Envoi 2 ^e correspondance	Voies publiques	Délai de mise à la conformité
Août 2006 →	<ul style="list-style-type: none">Grand et Petit rangs Saint-Françoisrues Frontenac et Saint-Pierre Ouest (5450 aux limites)	→ 31 Décembre 2007
Printemps 2007 →	<ul style="list-style-type: none">5^e Rangchemins des Artisans et Duhamelrang des Érablesrue Yamaska (11315 jusqu'au réseau)avenues Barck et Guy	→ 31 Décembre 2008
Printemps 2008 →	<ul style="list-style-type: none">avenue Cadorettechemin de la RiveRapide-Plat Sud et Rapide-Plat Nord (6680 aux limites)	→ 31 Décembre 2009
Printemps 2009 →	<ul style="list-style-type: none">3^e et 4^e Rangsmontée Adamavenues de l'Église et Jean-Paul Lagacéchemins Giard, du Raccourci, de Saint-Barnabé, des Récoltes, de la Fédérée et de la CoopérativeGrand Rangboulevard Laurier Estrues Lesage et des Seigneurs Estroute Marcel-Grégoire	→ 31 Décembre 2010
Printemps 2010 →	<ul style="list-style-type: none">2^e Rangavenues Pinard, Saint-Louis et de l'Aéroportroute Guilmainboulevard LaframboiseImpasses du Neuf et de l'OiseletPetit rang, rangs des Petits-Étangs, de la Pointe-du-Jour et Saint-André	→ 31 Décembre 2011